



**Cour Nationale de l'Incapacité
et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail**

25 janvier 2016 AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE

DISCOURS DE MADAME ELISABETH WABLE, PRESIDENTE DE LA COUR

Page 2 à 10

- Page 3 : I/ L'efficience
- Page 6 : II/ Les turbulences
- Page 9 : III/ La constance de notre devoir à l'égard du justiciable

DISCOURS DE MONSIEUR DOMINIQUE MARECALLE, SECRETAIRE GENERAL DE LA COUR

Page 11 à 18

- Page 12 : I/ Recours reçus
- Page 13 : II/ Décisions notifiées
- Page 14 : III/ Budget alloué

DISCOURS DE MADAME ELISABETH WABLE, PRESIDENTE DE LA COUR

L'audience solennelle est ouverte. Veuillez vous asseoir.

Enoncé des personnalités

Au nom des magistrats, de Monsieur le Secrétaire Général, des 68 agents composant la CNITAAT, et en mon nom personnel, j'ai plaisir à dire l'honneur qui est le notre, de vous accueillir en ce jour d'exception qu'est l'audience solennelle de rentrée.

Je souhaite vous remercier tout particulièrement d'être parmi nous, Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale, Madame et Messieurs les Parlementaires, Madame le Maire d'Amiens, car nous savons combien est soutenu le rythme de vos obligations.

Monsieur le Président du TGI d'AMIENS, vous avez été très récemment installé dans vos fonctions; soyez le bienvenu à la CNITAAT !

Madame l'ex Présidente de la CNITAAT, Madame Catherine BOUSCANT, il n'est nul besoin que je vous souhaite la bienvenue dans cette juridiction que vous connaissez parfaitement et dans laquelle vous laissez un excellent souvenir; sachez que la CNITAAT est ravie de vous revoir !

Je tiens aussi à saluer spécialement Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Amiens ; votre présence, Monsieur le Bâtonnier marque la considération que vous avez toujours réservée à cette juridiction.

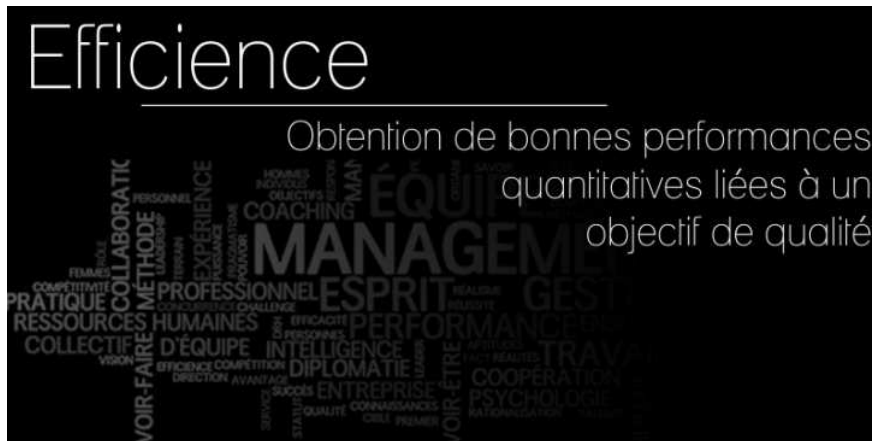
Rendez vous annuel fixé par le COJ, l'audience de rentrée invite les juridictions, en même temps qu'à rendre compte de leur activité, à porter un regard « introspectif » sur l'année judiciaire écoulée, avant qu'il ne s'oriente sur d'autres perspectives.

S'agissant de la CNITAAT, 3 termes me paraissent être l'exact reflet de l'année judiciaire 2015 et des perspectives qui en résultent :

- **efficience,**
- **turbulences,**
- **constance.**

Trois termes qui seront l'architecture de mon propos.

I - L'EFFICIENCE : (tout d'abord)



Puisque l'efficience, nous disent les spécialistes en management, c'est l'obtention de performances quantitatives associées à un objectif de qualité, je crois pouvoir dire que, pour la CNITAAT, l'année 2015 s'est placée sous le signe de l'efficience.

Nous disions avec précaution, Monsieur le Secrétaire Général, lors de la précédente audience de rentrée que les projections statistiques nous permettaient d'espérer atteindre en 2015 un chiffre de 7000 affaires sorties et notifiées.

Un vœu audacieux, mais largement exaucé, puisque c'est le chiffre, j'oserais dire « historique » de **7261 affaires sorties et notifiées** que nous obtenons en 2015, soit un niveau de performance jamais atteint dans les douze années antérieures.



Cet heureux résultat s'explique notamment par un plus grand nombre d'audiences en 2015, et par l'efficace réorganisation des services des greffes que vous avez menée.

Par des facteurs conjoncturels également, comme les plusieurs centaines de désistements constatés par la section « Tarification » au cours de l'année passée, dans des affaires posant la même question juridique.

D'évidence, nous avons tout lieu de nous réjouir de cette « productivité » forte de la Cour en 2015, dont le détail figure dans les extraits statistiques.

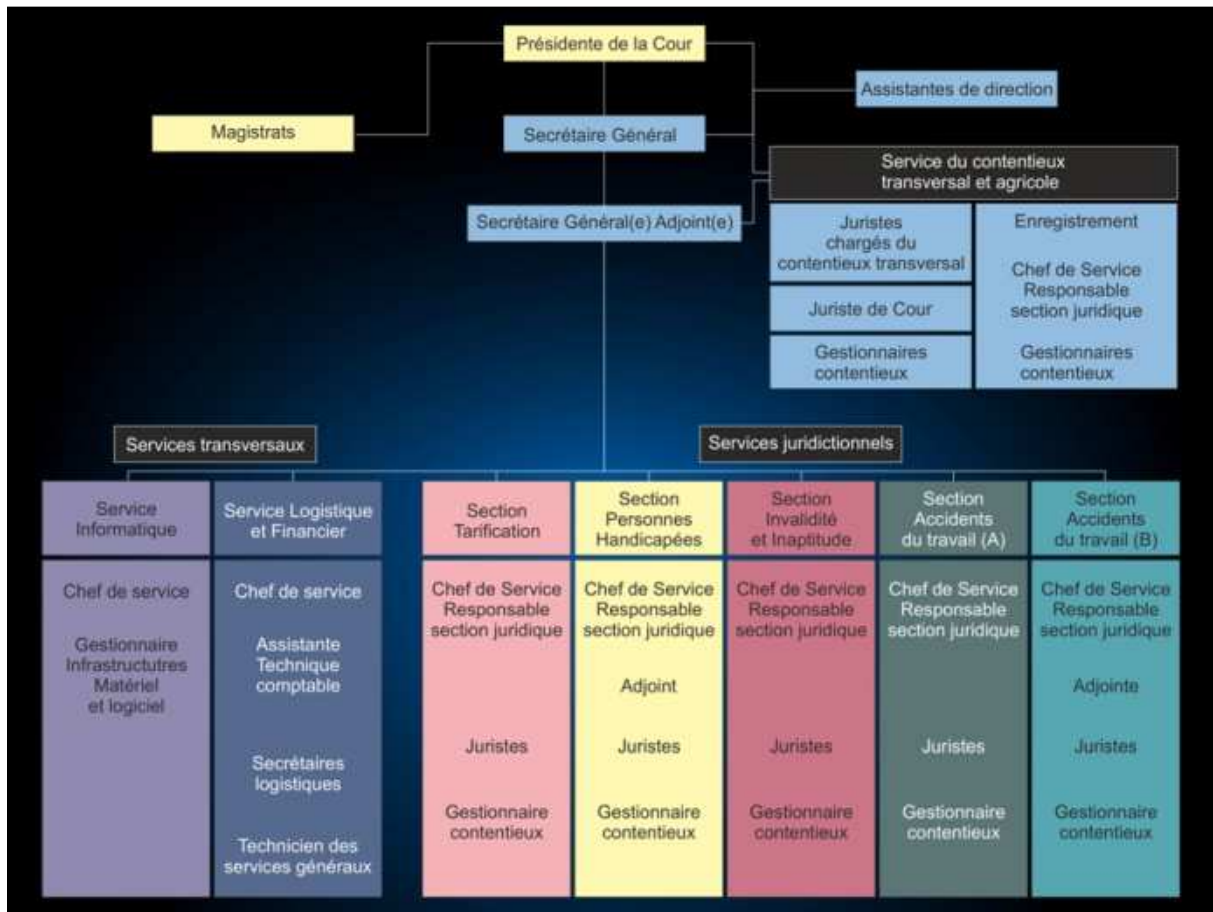
Pour autant, ne cédon pas vertiges de l'auto satisfaction, et convenons que les facteurs conjoncturels évoqués tout à l'heure n'auront pas forcément vocation à se reproduire en 2016.

Mais la sagesse orientale nous enseigne que « *ce que nous faisons aujourd'hui est ce qui importe le plus* ».

C'est pourquoi, il me tient à cœur de rendre un hommage mérité à celles et ceux qui, par leur puissance de travail et leur détermination sont les acteurs directs des résultats d'aujourd'hui :

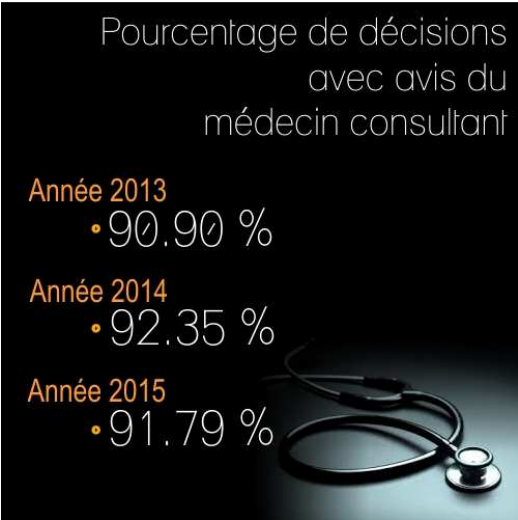
Mes excellents collègues tout d'abord : Monsieur Pascal HAMON, président de la section « Tarification », Madame Anne BLONDEAU, présidente de la section « AT-MP », Madame Valérie DUBAELE, présidente de la section « Invalidité-Inaptitude », toutes deux ayant succédé en septembre dernier à des magistrats également très appréciés : Madame MARQUIS et Madame TISSOT.





Je souhaite aussi remercier, parce qu'ils ont puissamment contribué à cette fructueuse synergie, les responsables respectifs des sections contentieuses, des services logistique informatique, comme l'ensemble des agents de cette Cour, outre les assesseurs siégeant à l'audience aux côtés des présidents de section.

A vous bien sûr, Monsieur le Secrétaire Général, je veux dire publiquement toute ma reconnaissance pour votre irréductible énergie à concevoir et mettre œuvre les moyens de cette efficacité manifestement accrue des services de la Cour.



Je ne saurais oublier les 28 médecins consultants de cette Cour, qui lui permettent de rendre une justice « éclairée », et dont les lumières en science médicale sont sollicitées dans plus de 90% des affaires venant aux audiences des sections médicales, ce qui fait d'eux, véritablement, des « partenaires incontournables » de la CNITAAT.

A cet égard, il ne faudrait pas croire que les magistrats, au mépris de leur office qui est de décider, s'en remettent au seul avis des médecins pour évaluer le taux d'incapacité permanente d'un assuré social ou d'une personne handicapée.

Ce serait oublier la nature essentiellement médicale des litiges soumis à la Cour.

Ce serait oublier aussi que devant les juridictions du contentieux technique comme devant toutes les juridictions d'ailleurs, la vérité judiciaire se conjugue rarement au singulier et qu'elle appelle au contraire l'union des forces ; soit ici celle des disciplines juridiques et des disciplines médicales.

Et ce serait méconnaître cette juste appréciation de Monsieur Didier KLING,



expert près la Cour de Cassation selon laquelle, je cite, « *le rôle de l'expert scientifique n'est pas de dire aux magistrats le vrai, mais le possiblement vrai et le certainement faux* », ce qui assurément participe à l'efficience de la justice.

Année d'efficience, l'année 2015 devrait nous donner l'espoir de répondre encore mieux aux sollicitations toujours plus importantes du justiciable, qui ont atteint plus de 7600 recours en 2015 !

Mais ne dissimulons pas que des vents contraires à nos espérances soufflent depuis quelques mois sur la CNITAAT.

C'est à ces turbulences que je consacrerai le second axe de mon propos avant de conclure sur les perspectives qui doivent rester les nôtres en 2016.

II - LES TURBULENCES :



Elles sont nées du projet de loi portant application des mesures relatives à la Justice du XXIème siècle, actuellement soumis au Parlement, lequel vise à une vaste réforme structurelle des juridictions sociales, applicable au plus tard le 31/12/18, et qui touche également les TCI.



Au stade de l'appel, ce texte prévoit que les cours d'appel de droit commun - *s'agira-t il de l'ensemble des cours d'appel ou de certaines cours d'appel spécialisées?* nous ne le savons pas encore - auront désormais compétence pour statuer en matière de contentieux technique de la sécurité sociale.

Avec pour conséquence : la suppression de la CNITTAAT à l'horizon fin 2018, sauf peut être, pour le seul contentieux très résiduel de la Tarification.

Les objectifs du projet étant de clarifier l'organisation judiciaire existante et de simplifier la procédure.

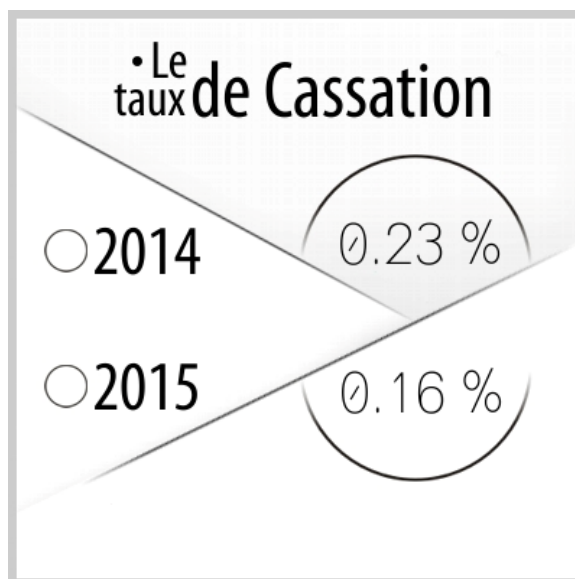
L'idée d'une suppression de la CNITAAT n'est pas nouvelle ;



elle était déjà préconisée dans le rapport 2010 de la Cour de Cassation, comme dans le « rapport MARSHALL » de 2013 sur les juridictions du 21ème siècle.

Il est vrai que dans l'intérêt du justiciable, le périmètre de compétence matérielle de la CNITAAT mériterait d'être rationalisé, et que la procédure devant cette juridiction devrait être non plus orale mais écrite.

Il est vrai aussi que le ressort national de cette Cour comme la diversité d'origine de ses personnels interroge le paysage juridictionnel traditionnel.



Cependant, cette singularité n'a pas empêché la CNITAAT d'élaborer au fil des années une jurisprudence prévisible et de qualité, dont témoigne le taux de cassation extrêmement faible de ses décisions, 0,16% en 2015.



Précieuse sécurité jurisprudentielle pour le justiciable, que l'on doit certainement au capital de compétences de haut niveau et sans équivalent que représente les agents de cette Cour.

Si nous ne savons pas quels seront les traits définitifs de la réforme, il m'appartenait de faire état de ce sujet de grande actualité pour la CNITAAT, comme de l'inquiétude légitime qu'il suscite auprès des agents de la Cour.

Des agents dont je précise qu'ils relèvent en grande partie de la CPAM d'AMIENS, pour certains de la MSA, et qu'ils sont à ce jour dans l'incertitude sur leur devenir professionnel.

L'action de la Cour doit s'inscrire dans
la constance du devoir à l'égard du justiciable

Dans ce contexte particulier, notre perspective pour 2016 doit s'inscrire néanmoins dans la « constance ».

III - LA CONSTANCE DE NOTRE DEVOIR A L'EGARD DU JUSTICIABLE *sur laquelle je conclurai.*

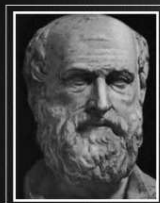
En rappelant que le justiciable des juridictions du contentieux technique est bien souvent, comme l'écrivait dans un article récent Monsieur Claude VANDERMAESEN,

*“ Un justiciable fragile...
un justiciable pas comme les autres...”*

Claude VANDERMAESEN,
Président de formation au T.C.I. de Lille

président de formation au TCI de LILLE, « un justiciable fragile ... un justiciable pas comme les autres...», ceci parce que atteint par la maladie professionnelle, l'accident du travail, l'invalidité ou le handicap.

Les grandes problématiques n'ont pas d'âge, et déjà, dans son célèbre



“ disgrâcié du corps,,

“ déshérité du sort,,

LYSIAS (Λυσίας) - Athènes 480 - 380
Orateur attique - Discours pour l'Invalide

«discours pour l'Invalide » Lysias, orateur grec du Vème siècle avant notre ère disait de ce justiciable qu'il était un «disgrâcié du corps » et un «déshérité du sort».

A l'égard du justiciable,
le devoir de justice qui incombe à la C.N.I.T.A.A.T.
doit demeurer intact.

A l'égard de ce justiciable qui ne saurait être abandonné à son sort, le devoir de justice qui incombe à la CNITAAT doit demeurer intact, quels que soient les événements, même s'il semble que les années de la CNITAAT soient comptées.

Il est donc essentiel, ce seront mes derniers mots, que durant la courte période de transition fixée en l'état actuel du projet, la CNITAAT puisse être dotée d'un dispositif spécifique lui permettant de répondre dignement à sa mission conjugée d'apurement du stock et de traitement des recours, ceci, non pour le confort personnel de ses membres, mais pour le bien du justiciable.

****Monsieur le Secrétaire Général, vous avez la parole.***

DISCOURS DE MONSIEUR DOMINIQUE MARECALLE, SECRETAIRE GENERAL DE LA COUR

Madame la Présidente,

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général,

Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale,

Mesdames, Messieurs les Sénateurs et Députés,

Monsieur le Chef de la Division des Affaires Générales

Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs les représentants des autorités civiles et militaires,

Messieurs les Bâtonniers,

Mesdames, Messieurs, Mes Chers collègues et amis,

Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour vos propos, qui me touchent bien évidemment à titre personnel, et, surtout qui rejaillissent - fort positivement je n'en doute pas - sur l'ensemble de cette communauté de femmes et d'hommes, d'individualités, de personnalités, diverses, multiples, compétentes, attachantes aussi, qui constituent l'essence même de cette institution tout à fait particulière qu'est la CNITAAT, à l'heure où le destin de celle-ci, et donc celui de chacune et de chacun d'entre nous, est en train d'être scellé... en dehors de nos murs...

Comme vous, **Madame la Présidente**, bien sûr, j'y reviendrai.

Ainsi que vous l'avez indiqué, pour commencer il me revient de dresser pour l'année 2015, avec toute l'aridité qui sied à la science statistique que vous trouverez résumée dans le fascicule qui vous a été distribué, le bilan de l'activité de notre juridiction.

Je ne boudrai pas, à cette heure, vous vous en doutez bien **Madame la Présidente**, le plaisir de mettre en exergue ces chiffres, même si - nous le savons bien - pour les raisons que nous connaissons toutes et tous ici, cette année, qui sera une année de référence, aura paradoxalement été une année aussi solaire qu'à de multiples égards spectrale...

A la différence de l'année passée, pour ce second exercice qu'il m'est donné comme vous de pratiquer, j'ai pensé que celui-ci se prêtait particulièrement à une mise en perspective de cette année 2015 avec les résultats des années précédentes, et ce, depuis la création de la Cour en 2004.

Rassurez-vous, Mesdames, Messieurs, ce bilan sera rapide, car les chiffres parlent d'eux-mêmes...

Et c'est d'ailleurs parce qu'ils parlent d'eux-mêmes qu'ils sont autant de signes - objectivés - de la réalité de l'efficacité du fonctionnement de notre institution, de l'extrême compétence des hommes et des femmes qui y travaillent et donc de l'éminence des services que nous avons pu rendre et rendons encore, ici, aux justiciables.

Premier signe, celui de l'intérêt croissant prêté par les justiciables à la CNITAAT, constat amenant celui de la satisfaction, pour ces mêmes justiciables, de pouvoir disposer, dans le paysage juridictionnel français, d'une institution à leur service, d'une institution dédiée, d'une institution dont la notoriété technique est positive et dans laquelle ils peuvent donc avoir confiance :



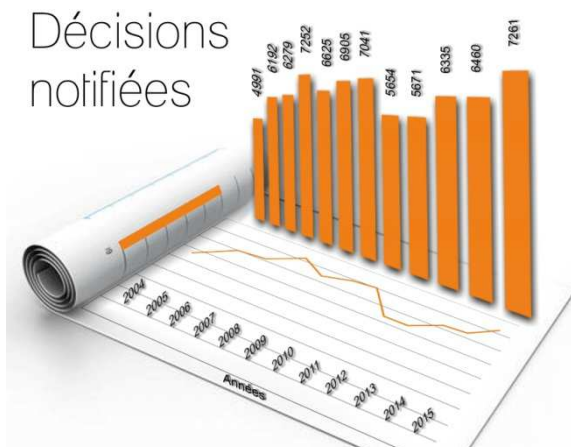
En 2015, la Cour aura enregistré 7687 recours ; c'est, depuis 2004, le second chiffre le plus important, après celui de l'année 2013, au cours de laquelle la Cour avait enregistré 8355 recours.



7687 recours dont 5021, soit plus de 65 %, concernent les seuls accidents du travail, maladies professionnelles et leur tarification ; la part des recours concernant les entreprises représentant 56 %

de ce stock... et, symétriquement, un enjeu financier de plus de 150 millions d'euros par an pour le budget de la sécurité sociale.

Second signe, celui de l'efficacité de tous les personnels œuvrant à la Cour, qui induit à son tour l'efficacité des procédures mises en œuvre pour traiter les affaires que nous confient les justiciables :

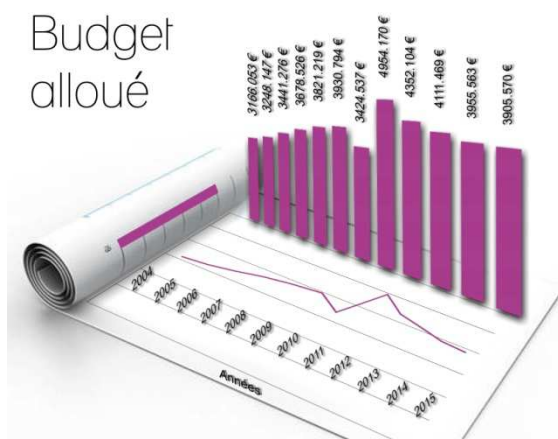


En 2015, la Cour aura rendu 7261 décisions, un record depuis sa création en 2004. Comme vous l'avez indiqué **Madame la Présidente**, nous pressentions la possibilité d'atteindre cette zone de performance dès le mois de juin ; cette prévision est donc devenue une réalité ;



une réalité à mettre au crédit de chacun des agents de la Cour et qui se traduit mathématiquement par une remontée très nette, en 2015, du taux de couverture des entrées par les sorties : 94,45 %, contre 75 % en 2012 et 2013, 89 % en 2014.

Troisième signe, celui de la modestie budgétaire :



depuis 2011, année de son déménagement, le budget de la Cour, comme celui de toutes les administrations d'Etat, est soumis, au titre de la modernisation de l'administration publique, à des contraintes de gestion rigoureuses :



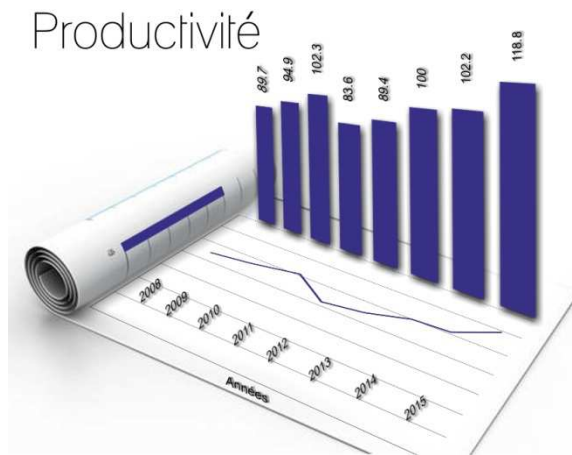
En 2015, ce budget s'est élevé à 3.900.000 euros. Rapporté au nombre de décisions produites cette année, le coût d'une décision s'est donc élevé à 537 euros, l'un des chiffres les plus bas depuis 2004 et, dans tous les cas, le plus bas depuis 5 ans (15 % de moins qu'en 2014).

Bien évidemment, ce résultat est forcément corrélé à la productivité des agents de la Cour.

Intérêt croissant des justiciables pour une justice sociale identifiable et identifiée, efficience de la structure comme vous l'avez dit, efficacité des personnels, modestie budgétaire... Tous ces signes constituent autant de marques tangibles des performances quantitatives de la Cour en 2015.

Ces performances seraient vaines, toutefois, si elles ne s'inscrivaient pas dans une dynamique tout aussi essentielle : celle de la qualité, de la qualité évidente du service public que nous devons à tout usager, ici les justiciables ; tout en respectant les valeurs d'humanité et de respect que nous devons, collectivement, à l'ensemble des agents.

2015 aura, de ce point de vue strictement qualitatif, été l'année de tous les records pour la CNITAAT, aussi bien en ce qui concerne la productivité de la juridiction que la qualité de ses décisions et donc de sa jurisprudence :



En 2015, le ratio de productivité par agent aura été de 118.8, soit le niveau le plus élevé depuis 2004 :

- alors que durant cette période, la Cour aura connu, en 2008 et 2009 notamment, un renforcement exceptionnel de ses effectifs,

- alors qu'en 2015, à l'inverse, le niveau de ces effectifs aura été le plus bas de son histoire.

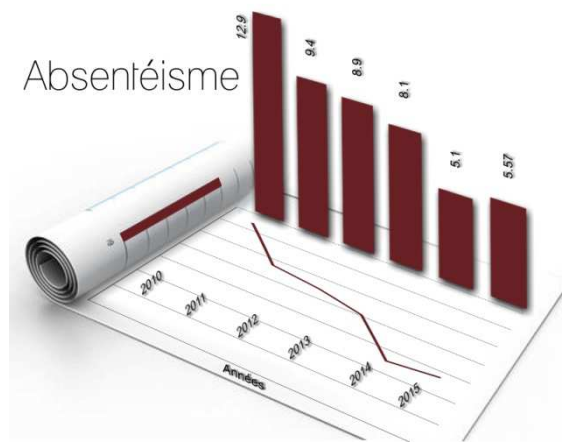
Par ailleurs, en 2015, le taux de cassation opposable à la Cour, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de décisions de la CNITAAT invalidées par la Cour de Cassation (12) et le nombre total de décisions rendues (7261), déjà historiquement bas en 2014 (0,23 % des décisions) aura encore été amélioré pour descendre à 0,16 %.

• **4 MAGISTRATS** ils président chacun une des sections contentieuses de la Cour

• **61 agents (E.T.P.)**

- une équipe de gestionnaires contentieux qui s'occupe de la mise en état et de la gestion des dossiers
- une équipe de juristes spécialisés chargés de la préparation des audiences

Ces deux données, à elles seules, qui témoignent encore une fois de l'évidente qualité du travail accompli ici par tous, soulignent, de manière tout aussi incontestable, l'évident attachement de chacun des agents de la Cour (4 magistrats et 61 agents en équivalents temps plein) au service public si spécifique dont ils ont la charge et qui souffrira probablement, on peut le déplorer, d'avoir si longtemps été méconnu.



Signe manifeste de cet attachement, le niveau très faible - 5,57% - de l'absentéisme, que l'on peut, sans hésiter, qualifier de résiduel, même s'il est légèrement remonté en 2015 ; remontée liée non pas à une dégradation quelconque du climat social qui serait imputable à la productivité ou à l'avenir de la Cour, mais, plus prosaïquement et essentiellement, à des chutes... multiples... dans le parking souterrain et sur l'esplanade de la gare, par temps humide...

Signe encore de la qualité du dialogue social qui est mis en œuvre ici, et qui donne lieu à un partenariat exemplaire, décomplexé et constructif avec les délégués du Syndicat Force Ouvrière, représentant les personnels de la Cour.

Puisque nous évoquons le climat et l'atmosphère... quelques réflexions maintenant concernant la réforme qui se profile et qui devrait, sauf heureuse surprise, se traduire par la fermeture de notre institution le 31 décembre 2018.



« Lasciate ogne speranza, voi ch'intrate... », serais-je tenté de dire, avec DANTE, à Florence BRAVACCINI, que nous saluons, et qui rejoindra la Cour en qualité de Secrétaire Générale Adjointe, dans quelque temps...

Faudrait-il donc, à ceux qui entrent ici, qu'ils abandonnent toute espérance ?

Résolument, nous ne le croyons pas...

La Cour a encore, devant elle, trois années de services à rendre aux justiciables parmi les plus défavorisés de notre pays et qui se tournent vers nous de plus en plus, nous venons de le voir, pour satisfaire leur légitime besoin de reconnaissance, en matière de handicap, d'inaptitude, d'invalidité, d'accidents du travail ou de maladie professionnelle...

La réforme prévue leur apportera-t-elle davantage ? Ce n'est bien évidemment pas à nous qu'il appartient de répondre à cette question...

Tout au plus pouvons-nous dire :



- qu'ici les délais d'audience ne sont pas différents des délais standards ;
- qu'ici la jurisprudence, connue, stable, prévisible, de qualité nous l'avons dit, est un précieux indicateur pour les justiciables qui nous saisissent ;
- qu'ici, les personnels - magistrats et agents - ultra spécialisés dans ces contentieux très techniques, très complexes, aux enjeux à fort coefficient de risque financier pour le budget de la Sécurité Sociale, connaissent leur métier jusqu'au bout des ongles ;
- qu'ici, moyennant quelques aménagements de procédure, nous pourrions, vous l'avez dit **Madame la Présidente**, faire davantage encore pour les justiciables...

Le stock 14000 dossiers

Plusieurs hypothèses : 2017
Les Cours d'appel prennent en charge les nouvelles affaires



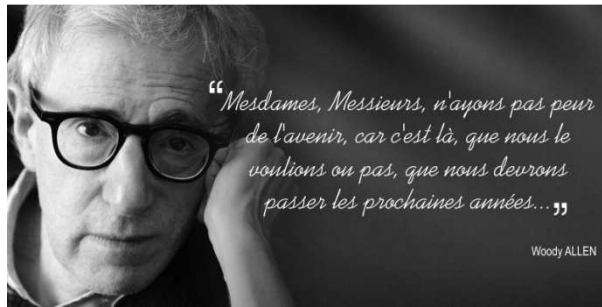
2018
Doublement des effectifs de la Cour

Tout au plus pouvons-nous redire aussi que si la CNITAAT devait effectivement et irrémédiablement fermer ses portes le 31 décembre 2018, sachant que son stock représente deux années d'exercice (14000 dossiers environ), il faudrait inévitablement, et à condition de ne pas devoir continuer à instruire de nouveaux recours jusqu'à cette date fatidique, que ses effectifs soient, non seulement maintenus, mais surtout doublés en 2018 ou que les affaires nouvelles, dès le 1^{er} janvier 2017, soient impérativement redirigées vers chacune des 36 Cours d'appel du territoire national et leurs personnels ...

Mais, là encore, la réponse ne nous appartient pas ; tout au plus nous sommes-nous sentis autorisés à poser, dès le mois de juillet dernier, outre la question cardinale du devenir des personnels qui est toujours en phase de définition aujourd'hui, cette question également essentielle, incontournable du devenir de ce stock, de sorte que soient apportées au plus vite des réponses pragmatiques et, donc, efficaces, pour tous, magistrats, agents, tant de la CNITAAT que des Cours d'Appel d'ailleurs et, bien évidemment et surtout, justiciables...

Voilà, j'en ai terminé Madame WABLE, Madame la Présidente, avec mon propos.

En sorte de clin d'œil et parce que, finalement, toute évolution quelle qu'elle soit ne saurait être insurmontable, je laisserai le mot de la fin à Woody Allen :



Mesdames, Messieurs, « n'ayons pas peur de l'avenir, car c'est là, que nous le voulions ou pas, que nous devons passer les prochaines années... ».

Je vous remercie de votre attention...

****Je vous remercie Monsieur le Secrétaire Général***

****Au terme de cette audience, la Cour Nationale adresse à chacune et chacun d'entre vous ses vœux d'heureuse année, ce mois de janvier s'y prête encore, et satisfaisant aux prescriptions du COJ déclare :***

- close l'année judiciaire 2015,

- ouverte l'année judiciaire 2016,

- dit que du tout il sera dressé procès-verbal par les soins de Monsieur le Secrétaire Général.

L'audience solennelle est levée.

Nous vous proposons, comme il est de tradition, de nous retrouver dans le hall du rez de chaussée.